

# Les dépôts sauvages : l'incivilité au quotidien

>> L'incinération des déchets et les dépôts sauvages sont formellement interdits et passibles de lourdes amendes.



## La moitié des foyers du bassin de Marennes a dit « Stop à la pub ! »

3 500, c'est le nombre de stop-pub qui a été distribué auprès des usagers du territoire. Grâce à cela, en apposant simplement un « Stop Pub » sur votre boîte aux lettres vous évitez de recevoir près de 40 kg de papiers chaque année. Alors, vous aussi, venez retirer votre autocollant auprès de la CdC du Bassin de Marennes.



N'oubliez pas, la réduction des déchets passe aussi par la modification de nos comportements au quotidien !

## d'infos

Un doute ? Une question ? Une remarque ?

Des agents sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous conseiller par téléphone au

N°Vert 0 805 707 887  
APPEL GRATUIT

et vous accueillent du lundi au vendredi, au 10 rue du Maréchal Foch à Marennes (9h-12h30 14h-17h).

**D**es sacs d'ordures ménagères, des meubles, des emballages... déposés volontairement dans nos rues, à proximité des conteneurs de verre ou de papier : trop c'est trop ! Devant la recrudescence des dépôts sauvages d'ordures ménagères, les communes ont décidé de sévir. Témoignage de Patrice Brouhard, Maire du Gua, qui n'hésite pas à sanctionner ces incivilités et qui lance un appel au civisme et à la propreté.



« Depuis quelques temps, nous constatons des dépôts sauvages répétés d'ordures ménagères et d'encombrants à différents endroits : dans les marais, dans les bois, aux abords de la déchèterie... Récemment, nous avons eu le cas d'une personne prise sur le fait, en train d'abandonner une machine à laver dans les marais ! Une aberration, car nous avons deux déchèteries sur la Communauté de Communes, dont une sur Le Gua, qui accepte divers types de déchets dont l'électroménager et ce gratuitement ! Cette attitude méritait d'être sanctionnée et elle l'a été. Cet usager est passé devant le tribunal et a dû s'acquitter d'une lourde amende. Malheureusement, ce n'est pas un cas isolé (...). La municipalité ne fera part d'aucune clémence envers les administrés qui pratiquent ce genre d'infractions. Quatre cas de dépôts sauvages ont été déclarés auprès de la justice et sont en cours de traitement.

Avant d'en venir à la répression, je précise que nous communiquons du mieux que nous pouvons auprès des Guatais : actions de prévention et de sensibilisation par la police municipale, lettre d'avertissement, puis sanction le cas échéant. Nous sommes persuadés que l'information auprès

des habitants concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers joue un rôle décisif. Nous devons tous jouer le jeu de la redevance incitative. Comprenons bien qu'il est de notre intérêt à tous de trier, de réduire nos déchets pour économiser sur notre facture.

**Les dépôts sauvages ont au contraire l'effet inverse. Car qui paye pour ramasser et traiter ces dépôts sauvages ? La collectivité ! C'est donc notre facture à tous qui en pâtit. Alors agissez, agissez pour la réduction de vos déchets et pour la préservation de notre environnement. Nos communes ne sont pas des décharges ! Soyons des citoyens responsables afin de laisser à nos enfants un environnement propre et non pollué ».**

Le Gua n'est pas un cas particulier car les dépôts sauvages touchent toutes les communes du bassin de Marennes.

**Pour réduire ses déchets et trier... des solutions existent :**

- les points d'apport volontaire (verre, papier-journaux-magazines, textiles) ;
- le composteur (prochainement distribué à tarif préférentiel par la Communauté de Communes)
- les déchèteries sur le territoire
- le stop pub (disponible à la Communauté de Communes).

# Signature des premières chartes Natura 2000

Le classement Natura 2000 est une chance pour nos marais : outre protéger l'environnement, il permet aux propriétaires d'engager des travaux nécessaires tout en bénéficiant d'avantages financiers.



**L**es marais de notre territoire ont été classés en site Natura 2000, preuve de leur importante biodiversité. Ce classement permet aux propriétaires volontaires de s'engager dans une charte Natura 2000 et de bénéficier ainsi de certains avantages fiscaux. Quatre propriétaires en bénéficient déjà.

## Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte est déclinée par grands types de milieux (prairies, boisements, dunes, etc) et par pratiques (curage des fossés, activités professionnelles ou de loisirs, etc). Elle comprend des engagements visant à maintenir les habitats et espèces menacés dans un bon état de conservation. Il s'agit de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

En voici quelques exemples :

- maintenir le milieu ;
- curer selon le principe « vieux fond, vieux bords » ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- ne pas intervenir lors de la période de reproduction de la faune.

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés. Cependant, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à hauteur de 100 % de la part communale et intercommunale.
- Exonération des trois-quarts des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Accès aux garanties de gestion durable des forêts (aides publiques et dispositions fiscales), la signature d'une charte Natura 2000 en milieu forestier faisant office de document de gestion agréé.

## Les premières chartes Natura 2000 signées

Fin 2014, les premières chartes Natura 2000 ont été signées. Quatre propriétaires ont ainsi souhaité marquer leur engagement en faveur de la biodiversité : il s'agit de deux particuliers et de deux agriculteurs, situés sur les marais de la Seudre, de Brouage ou encore d'Oléron.



## Rendez-vous

Très prochainement... la 3<sup>e</sup> édition de « Tous dehors ! », journée nature en Pays Marennes-Oléron

Cet évènement, co-organisé par le CPIE Marennes-Oléron et les Communautés de communes du Bassin de Marennes et de l'île d'Oléron, a pour objectif de faire découvrir au grand public les espaces naturels de chaque commune et d'aller à la rencontre des gestionnaires de ces milieux. Cette journée s'organise autour d'un lieu central qui abrite les différents stands, ateliers et expositions. Des animations sont proposées au départ de ce site sur

des thématiques variées mettant en avant le lien entre biodiversité et gestion des espaces. La prochaine édition se déroulera le **dimanche 12 avril**, toute la journée, sur la commune de **La Brée-les-Bains**. Cette journée est gratuite et ouverte à tous.

Plus d'infos prochainement sur :  
[www.bassin-de-marennes.com](http://www.bassin-de-marennes.com)  
[www.facebook.com/cdc.bassin-demarennes](https://www.facebook.com/cdc.bassin-demarennes)

## En chiffres

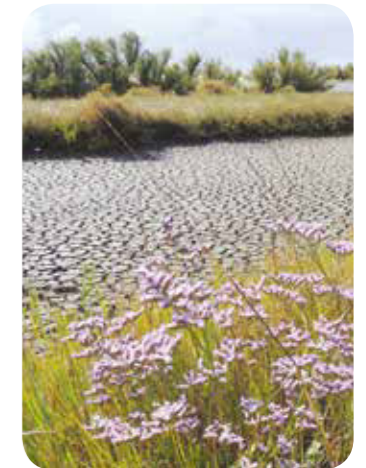
- 4 signataires
- 5 chartes Natura 2000
- 2 sur le marais de la Seudre
- 2 sur le marais de Brouage
- 1 sur les marais oléronais
- 77,3 ha

5 types d'engagements sur les milieux :

- Fossés à poissons
- Marais d'Avail et de la Perroche
- Prairies
- Roselières
- Sartières

## Vous aussi, vous êtes intéressé par la charte Natura 2000 ?

Vous devez au préalable contacter la structure animatrice Natura 2000. Une visite de terrain sera ensuite organisée afin de lister les parcelles cadastrales et les milieux pouvant faire l'objet d'une charte. Les engagements étant contrôlables par les services de l'Etat, cette étape est indispensable. La structure animatrice Natura 2000 vous aidera par la suite à compléter votre dossier.



## d'infos

Retrouvez les engagements de la charte Natura 2000 sur :  
[www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr](http://www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr)

Gaëlle Kania  
Animatrice Natura 2000  
05 46 85 98 41  
[natura2000@bassin-de-marennes.com](mailto:natura2000@bassin-de-marennes.com)